République Française

Département du Finistère

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 029-242900553-20260702-3DBC020726-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE COMMUNAUTE**	Délibération
	Séance du 2 juillet 2026	N°3dbc020726

Le Bureau de communauté, dûment convoqué, s'est réuni en séance le Jeudi 2 juillet 2026, à 18h00 à l'hôtel de communauté. Il a été présidé par Monsieur Jean-François TREGUER, Président.

Date de convocation : 25 juin 2026

PRESIDENT : M. Jean-François TREGUER

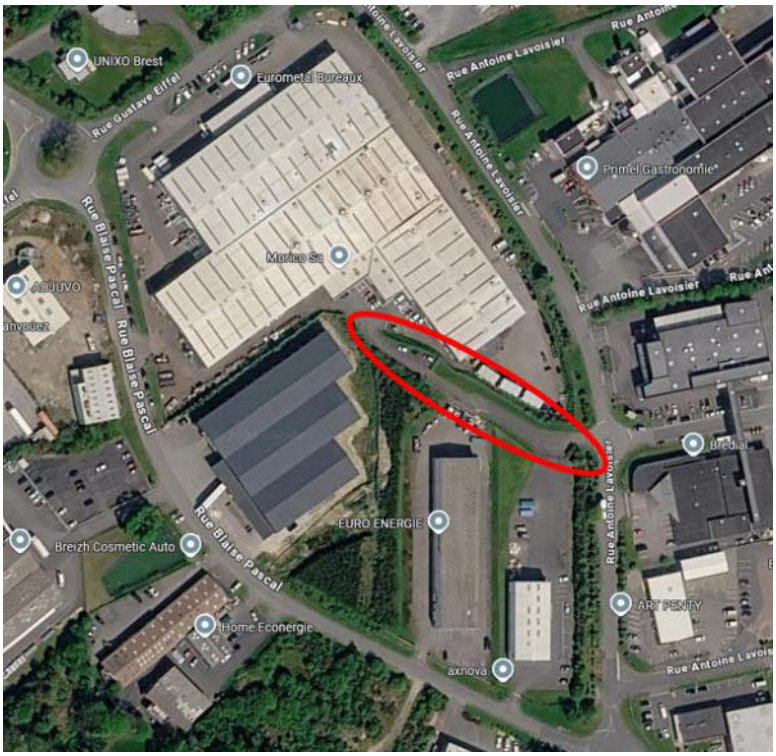
PRESENTS : Stéphane BERGOT, Patrice BOUCHER, David KERLAN, Jean-Christophe FERELLOC, Anne-Thérèse ROUDAUT, Renaud LE FLOCH, Olivier MARZIN, Olivier LE FUR, Danielle RICHARD, Philippe LE POLLES Martial CLAVIER, Gwendal LE COQ,

EXCUSES : Mickaël ABARNOU

Vente de foncier sur la parcelle YE423 à PLABENNEC – zone de Penhoat

Conformément au statut de la communauté de communes, la CCPA possède la compétence en matière de création, gestion et entretien des zones d'activités économiques du Pays des Abers dont la zone de Penhoat à Plabennec.

Cette compétence emporte la gestion des voiries et espaces publiques dont la rue Antoine Lavoisier qui dessert pour son antenne Ouest, un accès arrière à la société MORICO ainsi qu'un accès arrière à la société EURO ENERGIE.



Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 029-242900553-20260702-3DBC020726-DE

Pour faciliter ses circulations internes, la société MORICO a sollicité la CCPA en février 2026 afin d'évaluer la possibilité d'acquérir une partie de cette voirie sans contraindre l'accès aux autres riverains.



Suite à divers échanges et après intervention d'un géomètre aux frais de la société demandeuse, une superficie de 318 m² a pu être borné pour répondre aux besoins de l'entreprise.

La vente de cette entité foncière n'engendre aucune contrainte technique de gestion des réseaux et autres affleurants, aucune contrainte d'accès pour les autres propriétaires usagers de cette voie et ne constitue pas non plus une vente de domaine publique en tant qu'il s'agit d'une parcelle cadastrée à usage restreint.

Conformément au document d'arpentage joint à la présente délibération, il est proposé de céder cette partie de la parcelle YE423 au prix de 30€ du m² HT, soit une valeur vénale du bien de 9 540 € HT.

Après en avoir délibéré, le bureau de communauté décide, à l'unanimité, :

- ***De valider le principe de vente d'une partie de la parcelle YE423 d'une superficie de 318 m² au prix de 30 € HT / m² à la SCI ALMA pour un montant de 9 540 € HT,***
- ***D'autoriser le Président à signer tous les documents correspondant et notamment les actes de vente.***

Fait et délibéré à Plabennec le 6 juillet 2026,

Le Président,

Monsieur Jean François TREGUER

COMMUNAUTE de COMMUNES 29860 PLABENNEC du Pays des ABERS